

# VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### **ARRETE MUNICIPAL n° 51/2017 – réglementant la circulation des piétons à l’occasion du danger que représente l’immeuble des sociétés**

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU l’arrêté municipal n°19/2017 en date du 10 janvier 2017 relatif à la sécurisation des piétons au droit de l’immeuble des sociétés – esplanade Jean Jaurès,

CONSIDERANT qu’il appartient à l’autorité municipale d’édicter des mesures spécifiques liées à la sécurité publique et de renforcer les restrictions et la signalisation mise en place,

CONSIDERANT que l’immeuble des sociétés, esplanade Jean Jaurès, représente un danger dû au délabrement sur sa façade côté rue et de ce fait compromet la sécurité des personnes,

## ARRETE

**ARTICLE 1°** - Pour assurer la sécurité des personnes, un périmètre de sécurité est mis en œuvre autour de la porte d’entrée de l’immeuble des sociétés, esplanade Jean Jaurès conformément à l’arrêté n°19/2017.

**ARTICLE 2°** - En raison des dispositions visées à l’article 1<sup>er</sup>, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit de l’immeuble des sociétés – esplanade Jean Jaurès à Decazeville. Un cheminement réservé à l’usage des piétons sera ainsi délimité.

**ARTICLE 3°**- La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux de la ville jusqu’à une date indéterminée à ce jour.

**ARTICLE 4°** - Les services techniques municipaux,  
Le Commandant de police nationale,  
La police municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 26 janvier 2017

Le Maire,

François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

